



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elargissement

Question écrite n° 2769

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur le fait que l'Autriche demanderait officiellement son adhésion à la CEE en 1989. Il lui demande de bien vouloir l'informer de la position du Gouvernement français quant à cette éventuelle demande.

Texte de la réponse

Reponse. - Le président du conseil a reçu formellement la demande d'adhésion de l'Autriche à la Communauté le 17 juillet 1989 sous la forme d'une lettre du chancelier autrichien, remise par M Alois Mock, ministre des affaires étrangères d'Autriche. Le président en a rendu compte au conseil qui a décidé d'accuser réception immédiatement de cette demande. La procédure suivie depuis cette date est celle fixée par l'article 237 du traité, qui stipule que tout Etat européen peut demander à devenir membre de la Communauté. Cet Etat adresse sa demande au conseil, lequel se prononce à l'unanimité après avoir consulté la commission et après avis conforme du Parlement européen qui se prononce à la majorité absolue des membres qui le composent. La demande a donc été transmise à la commission pour instruction du dossier. Les délais d'examen de ce dossier ne sauraient manquer d'être longs, comme l'a rappelé le Président de la République devant le Parlement européen le 25 octobre 1989. Les Communautés sont confrontées aux demandes d'adhésion présentées par l'Autriche et la Turquie. De l'avis général, le processus dans lequel les Douze sont engagés pour mettre en place le grand marché intérieur avant la fin de 1992 mobilise une part importante de l'activité communautaire et interdit à la CEE de donner une suite concrète à ces demandes tant que cette échéance n'a pas été dépassée.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2769

Rubrique : Institutions européennes

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2541